

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par
Mme Belluco

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de l'article 18 est de prévoir une réduction d'impôt supplémentaire sur l'IFI pour les dons aux associations agréées de sécurité civile.

Encourager la philanthropie est une chose ; créer des niches fiscales pour les plus aisés en est une autre.

L'organisation de la sécurité civile passe d'abord et avant tout par une dépense publique accrue – que refuse le gouvernement. Ce refus ne sera jamais compensé par des niches fiscales de cette nature.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.